



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 88090

Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les revendications de la Fédération nationale des anciens des missions extérieures (FNAME). Depuis plusieurs années, la FNAME demande le réexamen des conditions d'attribution de la carte du combattant et que tous les vétérans des opérations extérieures puissent y accéder. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures pour que l'attribution de la carte du combattant soit ouverte à toutes celles et à tous ceux qui, en opérations extérieures, ont, dans un idéal et un service commun, défendu la paix, les valeurs et les intérêts de notre pays.

Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 qui a donné vocation à la qualité de combattant aux militaires des forces armées françaises et aux personnes civiles de nationalité française qui, en vertu des décisions des autorités françaises, ont participé, au sein d'unités françaises ou alliées ou de forces internationales, soit à des conflits armés, soit à des opérations ou missions menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France, n'a pas modifié la règle de base d'attribution de la carte du combattant, valable pour tous les conflits, qui est d'avoir servi pendant quatre-vingt-dix jours dans une unité qualifiée de combattante par le ministre de la défense, à moins qu'un cas de force majeure n'ait interrompu le combat (blessure, maladie ou capture par l'adversaire). L'attribution de la carte du combattant au titre de ces opérations est régie par les dispositions des articles L. 253 ter et R. 224 E du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui exigent des demandeurs, hormis cette durée de présence en unité combattante éventuellement majorée de bonifications octroyées en raison de l'intensité des combats ou pour engagement volontaire, soit l'appartenance à une unité ayant connu, pendant leur temps de présence, neuf actions de feu ou de combat, soit la participation personnelle à cinq actions de feu ou de combat. L'arrêté du 12 janvier 1994, modifié par l'arrêté du 18 novembre 1999, a par ailleurs fixé la liste des opérations ou missions ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre des articles précités. Cette liste a été actualisée par l'arrêté du 9 juillet 2004, afin qu'y soient insérées les opérations les plus récentes, celles d'Afghanistan et de Côte d'Ivoire notamment. La publication de ces arrêtés au Journal officiel de la République française a permis aux services historiques des armées d'entreprendre le travail d'analyse et d'exploitation des archives permettant de définir les unités combattantes qui répondent aux conditions d'attribution de la carte du combattant. À l'issue de l'exploitation des journaux des marches et opérations, les listes des unités combattantes et des relevés d'actions de feu ou de combat concernant la plupart des opérations extérieures donnant accès à la carte du combattant en application des articles L. 253 ter et R. 224 E du code précité ont été publiées au Bulletin officiel des armées. Toutefois, afin de veiller à ce que les règles applicables à l'attribution de la carte du combattant soient adaptées à la spécificité de l'engagement des forces au cours des opérations extérieures, une étude visant à sélectionner de nouveaux critères de définition des actions de feu ou de combat a été entreprise. Une proposition de modification des conditions d'attribution de la carte du combattant en faveur des militaires ayant participé à ces opérations fait actuellement l'objet de discussions au niveau interministériel.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88090

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2287

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4661